

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS



Prévention  
des risques majeurs  
à Saint-Clément-des-Baleines

# Les Bons Gestes

Document à conserver



Mairie de Saint-Clément-des-Baleines

41 rue de la Mairie - 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

☎ 05 46 29 42 02      📠 05 46 29 49 79

[st.clement.des.baleines@mairie17.com](mailto:st.clement.des.baleines@mairie17.com)





## Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

## Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

*selon l'article L125-2  
du Code de l'Environnement*

## Edito

Nous avons encore tous à l'esprit les tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010.

Ces catastrophes ont généré une prise de conscience des risques encourus sur la commune.

Face à ces évènements majeurs, nous avons un rôle à jouer. Nous y travaillons à travers les travaux de renforcement des digues, le Plan Communal de Sauvegarde, la Réserve Communale de Sécurité Civile, car la qualité de vie, la santé, la sécurité des Villageois et Villageoises ont toujours été au cœur des préoccupations.

Cependant, la sécurité est aussi l'affaire de chaque citoyen. Ces efforts publics n'auront de sens que si chacun de nous devient acteur de sa sécurité.

C'est la raison d'être de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous détenez. Il recense les différents dangers majeurs présent sur notre commune, les mesures préventives, ainsi que les bons réflexes à acquérir.

En éditant et diffusant ce document, la commune de Saint-Clément-des-Baleines remplit son devoir d'information envers les Villageois.

Je vous invite à lire ce fascicule et à le conserver.

Le Maire,  
Gilles DUVAL

---

## Sommaire

Page 1	Page de garde
Page 2	Qu'est ce que le DICRIM ?
Page 3	Edito
Page 4	Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
Page 5	Qui fait quoi? Les moyens d'alerte. L'alerte.
Page 6	La tempête
Page 7	La submersion et l'érosion marine
Page 8	Le séisme ou tremblement de terre
Page 9	Le feu de forêt
Page 10	Le « pack sécurité »
Page 11	Annexes : Cartographies risques littoraux et incendies de forêts



# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou lié aux activités humaines (anthropiques), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un évènement ou aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

$$\text{ALEA} + \text{ENJEU} = \text{RISQUE}$$

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces évènements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Sur le territoire national, les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles :

\* **les risques naturels :**

les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes

\* **les risques technologiques :**

Le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matière dangereuses et le risque de rupture de barrage.

## Les risques majeurs à Saint-Clément-des-Baleines

- > risque tempête
- > risques littoraux : submersion et érosion marine
- > risque de mouvement de terrain
- > risque sismique
- > risque de feu de forêt



# Qui fait quoi?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.

- ⇒ **Le Préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts extra-départementaux et nationaux.
- ⇒ **Le Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour assurer le retour à la normale.
- ⇒ **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
- ⇒ **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, n'encombre pas les lignes téléphoniques et ne va pas chercher les enfants à l'école.
- ⇒ **Les responsables d'établissement scolaire** déclenchent leurs Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

# Quels moyens d'alerte ?

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

**Les sirènes :** Elles sont testées chaque premier dimanche du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.  
*En cours d'installation.*

**Le système d'alerte SMS :** permet de recevoir sur son téléphone portable des informations sur les phénomènes météorologiques suscitant une certaine vigilance. Abonnez vous gratuitement en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site internet ou à l'accueil de la mairie.

**Le site internet de la Commune:**

<http://www.mairie-stclementdesbaleines.com>

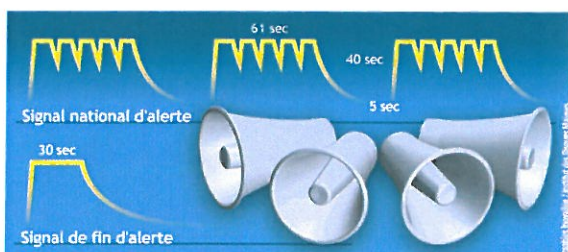
**Les véhicules sonorisés de la police municipale** peuvent diffuser les messages d'alertes et les conduites à tenir.

**Le porte à porte:** des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risques.

**La radio:** France Bleu La Rochelle (98.2)

# L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national:



\* 3 séquences de 1mn 41sec chacune et séparées cinq secondes de silence, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

\* Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, 1 son continu de 30sec.





## La tempête

Il s'agit de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes, de laquelle naît notamment des vents pouvant être très violents (> 89 km/h).

Ce risque peut également se traduire par des pluies importantes, ainsi que de fortes vagues.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo France 2 fois par jour, à 6h00 et à 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h suivant son émission ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)).

Le niveau de vigilance est présenté sur cette carte suivant une graduation à 4 couleurs:

Vert = pas de vigilance particulière.

Jaune = attention à la pratique de certaines activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir informé.

Orange = être très vigilant: phénomènes météorologiques dangereux prévus; se tenir informé des évolutions et suivre les consignes de sécurité.

Rouge = vigilance absolue: phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle; se tenir régulièrement informé des évolutions et se conformer aux consignes de sécurité.

## LES CONSIGNES DE SECURITE



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Fermez portes, volets, fenêtres



Ecoutez la radio 98.2



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.



Limitez vos déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



## La submersion et l'érosion marine

La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime liée aux marées et aux conditions hydrométéorologiques (surcote).

\* \* \*

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer (déferlement de fortes vagues associé aux coups de vent et aux tempêtes).



NB- repères pérennes de  
laisses de mer

Cartographie des risques  
littoraux – PPR Juillet 2002  
disponible en annexes

Saint-Clément-des-Baleines  
Xynthia, 28 février 2010

## LES CONSIGNES DE SECURITE



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez à l'étage avec  
radio, pack sécurité,  
téléphone portable



Ecoutez la radio 98.2



N'allez pas chercher vos  
enfants à l'école.



Libérez les lignes pour  
les secours d'urgence



Limitez vos  
déplacements



Attendez les consignes du Maire  
ou des services de secours  
(police, sapeurs pompiers...)





## Le séisme ou tremblement de terre

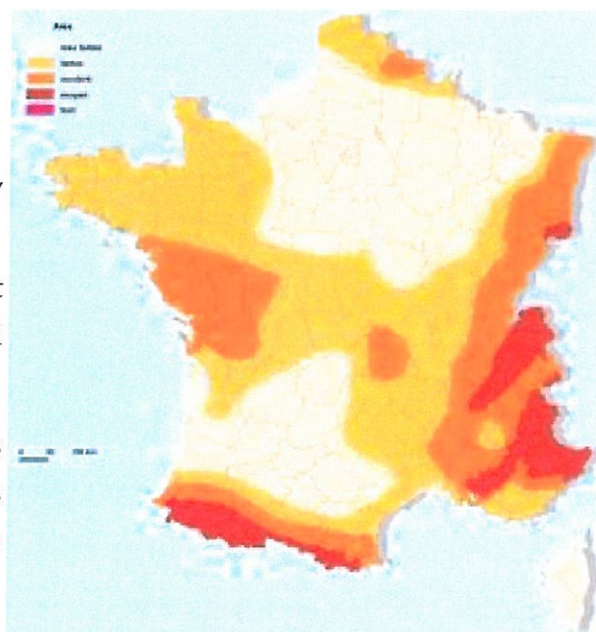
Un séisme, ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments (manifestation de la tectoniques des plaques).

Après la secousse principale il peut y avoir des répliques, qui correspondent à des réajustements des blocs terrestres.

La commune est située en zone de sismicité 3, soit un risque modéré.

Le séisme peut entraîner des dégâts qui sont fonction de son amplitude, de sa durée, ainsi que de la fréquence des vibrations.

Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de constructions parasismiques sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.



## LES CONSIGNES DE SECURITE



Abritez-vous sous un meuble



Eloignez-vous des vitres  
A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



Garez votre véhicule,  
coupez le moteur,  
ne descendez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.





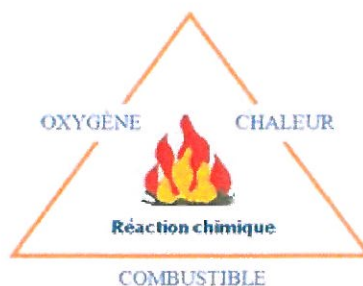
## Le feu de forêt

Le feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon la végétation et les conditions climatiques (feu de sol, feu de surface, feu de cimes).

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes:

- \* Une source de chaleur (flamme, étincelle)
- \* Un apport d'oxygène (vent)
- \* Un combustible (végétation)



Cartographie des risques incendies de forêt – PPR Juillet 2002 disponible en annexes

## LES CONSIGNES DE SECURITE



Mettez-vous à l'abri



Fermez portes, volets, fenêtres  
Calfeutrez avec du linge mouillé



Coupez l'électricité  
et le gaz



Ecoutez la radio 98.2



Appelez les pompiers



Ne vous approchez jamais  
d'un feu de forêt



Attendez les consignes du Maire  
ou des services de secours  
(police, sapeurs pompiers...)



Le « pack sécurité »

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre « pack sécurité ».

« Une personne avertie en vaut deux »

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Le « pack sécurité » à avoir chez soi, dans un sac pratique et étanche :

- \* Radio et piles de rechange
- \* Lampe de poche avec piles de rechange
- \* Bougies et allumettes
- \* Ruban adhésif, serpillères ou tissus pour obstruer les ouvertures
- \* Couvertures et vêtements de rechange
- \* Trousse de secours et traitement médical quotidien, doudous, lait et biberon
- \* Eau potable, nourriture longue conservation et énergétique
- \* Copies des papiers importants (carte d'identité, livret de famille, permis de conduire, contrat d'assurance, ordonnances médicales...)
- \* Argent

## SERVICES UTILES

**MAIRIE** 05.46.29.42.02

**POMPIERS** 18 / 112

**POLICE** 17

**SAMU** 15

**PREFECTURE** 05.46.27.43.00

**SYSTEME D'ALERTE DE LA COMMUNE:**

fiche d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



## Annexes



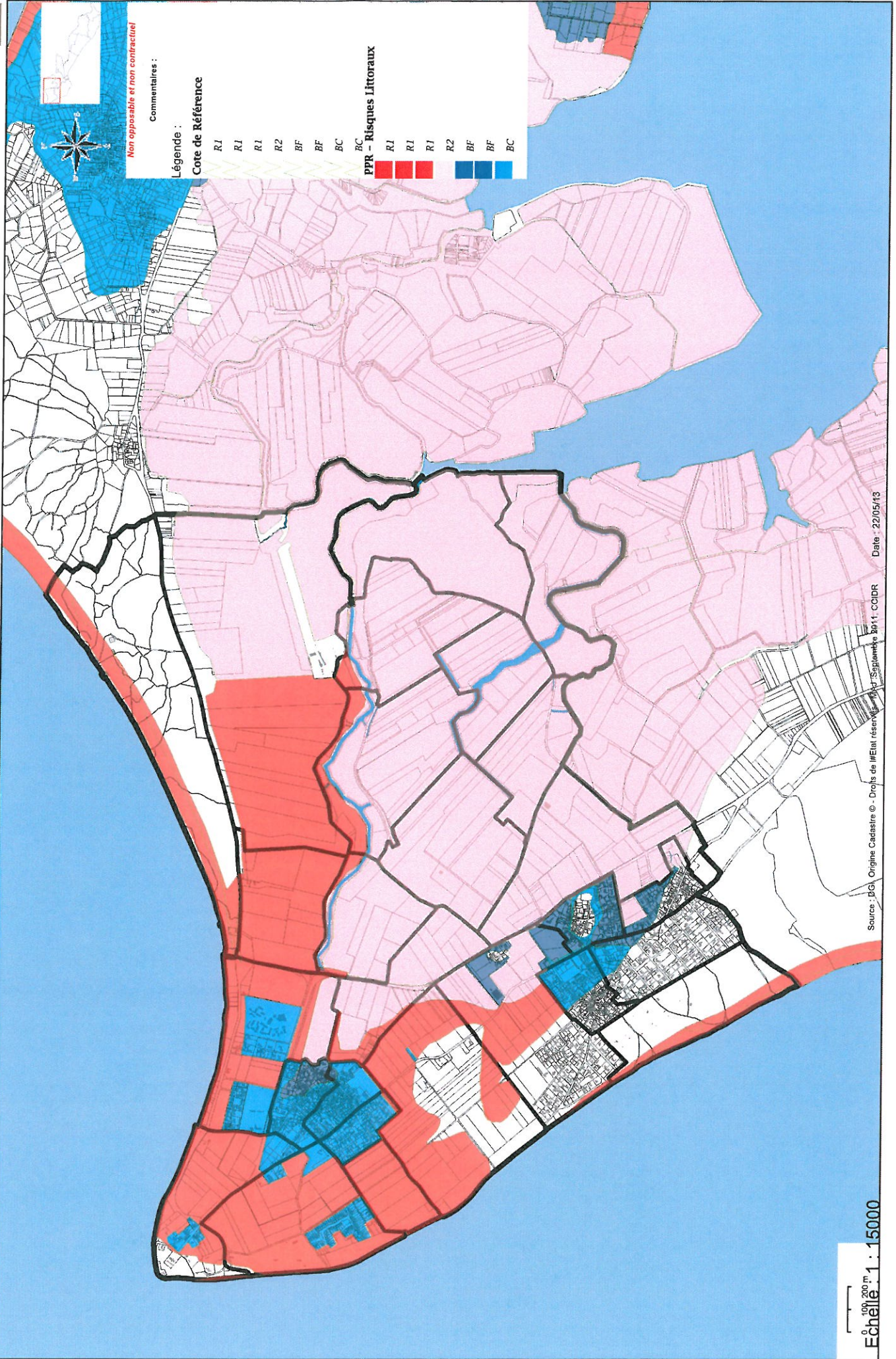
Mairie de Saint-Clément-des-Baleines

41 rue de la Mairie - 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

☎ 05 46 29 42 02      📠 05 46 29 49 79

[st.clement.des.baleines@mairie17.com](mailto:st.clement.des.baleines@mairie17.com)

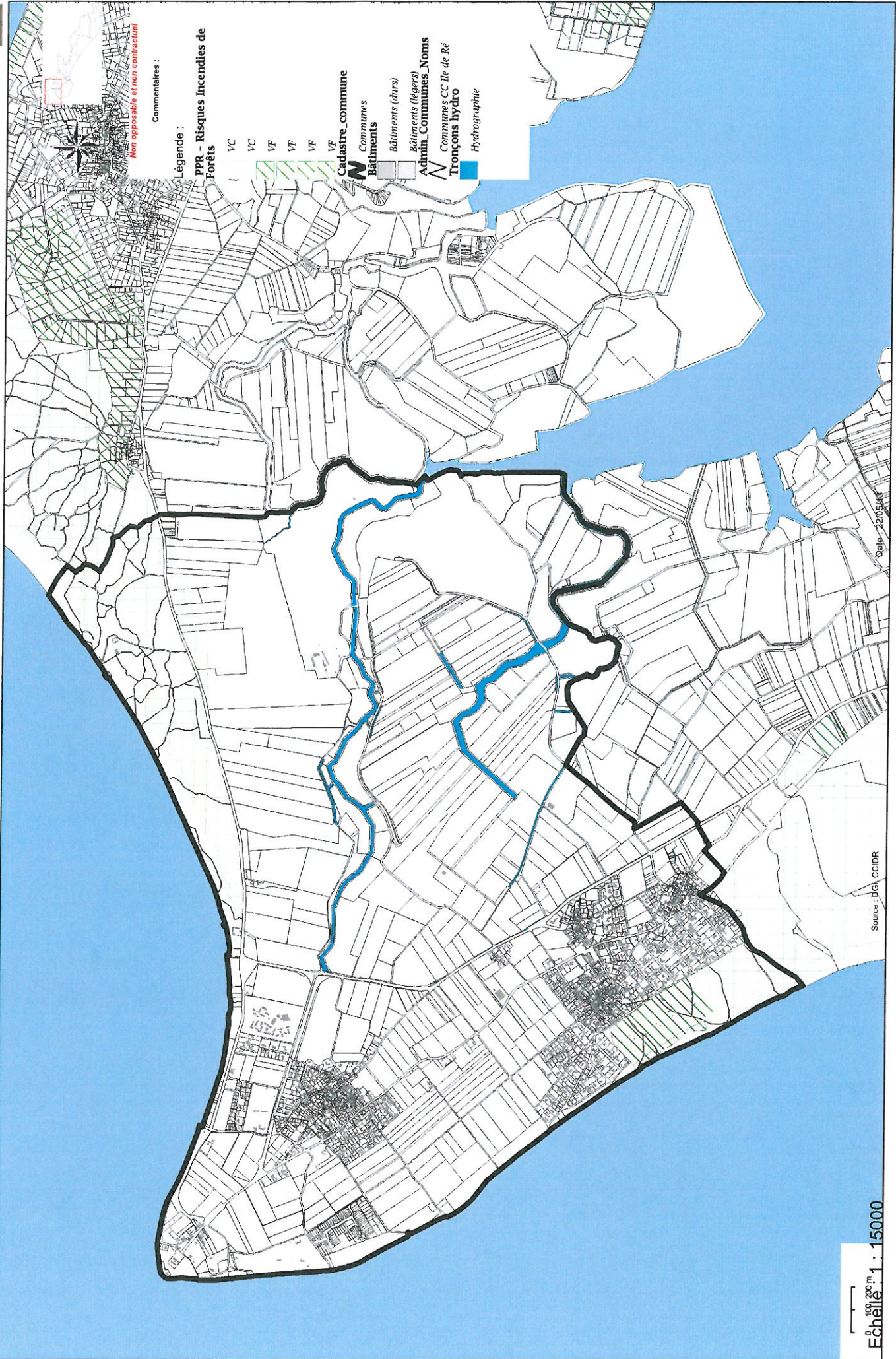
















Non applicable et non contractuel

Commentaires :

Légende :

**PPR - Risques Incendies de Forêts**

VC

VC

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

VF

Admin. Communes\_Noms

Communes CC Ile de Ré

Tronçons hydro

Hydrographie

Echelle 1:100,000

100m

100m

100m

100m

50m

50m

50m

50m

Date: 22-05-03

22-05-03





22-05-03

22-05-03





## Légende :

### Risques littoraux :

-  R1 : Zone soumise au risque de rupture de digue ou de cordon dunaire mince  
Zone atteinte par le recul du trait de côte à 100 ans
-  R2 : Zone urbaine submersible par une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre  
Zone naturelle submersible
-  BF : Zone urbaine submersible par une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre
-  BC : Zone urbaine située à l'arrière de la zone R1 constituant le champ d'expansion de l'inondation par rupture de digue ou de cordon dunaire mince

### Risques incendies de forêts :

-  VC : Zone naturelle soumise à l'aléa incendie de forêt faible ou moyen
-  VF : Zone urbaine ou occupée par des terrains de camping soumise à l'aléa incendie de forêt faible ou moyen